

SYNTHÈSE DE LA 62^{ème} RÉUNION DU CONSEIL



RÉSUMÉ

Le Conseil Exécutif (Le Conseil) du MDP a tenu sa 62^{ème} réunion (11 - 15 juillet 2011) à Marrakech, la ville où fut établi le règlement du MDP il y a dix ans. La réunion s'est ouverte sur une [courte cérémonie pour marquer le dixième anniversaire des Accords de Marrakech](#), les règles qui régissent le MDP. Le Conseil a approuvé deux lignes directrices importantes qui devraient permettre aux pays émettant peu de gaz à effet de serre et les pays sous-représentés en CDM de tirer un meilleur profit du MDP. Il a également adopté d'importantes procédures qui permettront d'améliorer la communication entre les parties concernées et le Conseil. Le Conseil a, en outre, lancé deux appels à contribution publique afin d'étayer les modifications à venir sur le MDP.

Sujets relatifs à l'accréditation des entités opérationnelles

Faits saillants : le Conseil a adopté une version révisée de la [norme d'accréditation](#), qui introduit une mesure intérimaire pour la qualification initiale des membres de l'équipe de validation/vérification dans les domaines techniques complexes au sein des domaines sectoriels du MDP.

Impacts pour les parties concernées : La révision de la norme d'accréditation répond aux préoccupations du forum de coordination EOD/EIA sur la carence en personnel qualifié pour travailler sur des projets dans des domaines techniques complexes. En outre, l'identification et l'établissement des exigences pour

la qualification initiale du personnel dans chaque domaine technique garantira que les membres d'une équipe de validation/vérification, y compris, lorsqu'applicable, l'expert technique, disposent collectivement de la compétence nécessaire.



Sujets relatifs aux lignes directrices nouvelles et révisées pour les projets et programmes

Faits saillants : deux décisions importantes ont été prises. Le

Conseil a approuvé les [lignes directrices sur les niveaux de référence normalisés](#) qui permettront aux pays de calculer les émissions types pour l'ensemble d'un secteur et de créer une liste de technologies ou de mesures qui seront automatiquement qualifiées pour approbation grâce à leur capacité à réduire le niveau des émissions sous la ligne de base. Le Conseil a également approuvé des [lignes directrices sur la demande latente](#), qui autorisent les promoteurs à se baser sur un niveau de développement dans les pays sous-représentés, ce qui permettrait d'avoir une réduction des émissions. En outre, le Conseil a amendé les [lignes directrices d'analyse d'investissement](#) et les [lignes directrices sur la considération préalable](#). D'autres clarifications concernant la validation d'actions réelles et continues ont été incluses dans la version révisée des lignes directrices sur la considération préalable.

Impacts sur les parties concernées : les lignes directrices sur les niveaux de référence normalisés pourraient potentiellement réduire les coûts des transactions, accroître la transparence, l'objectivité et la prédictibilité, faciliter l'accès au MDP, en particulier pour les types de projets et les régions sous-représentés, et intensifier la réduction des émissions des gaz à effet de serre, tout en garantissant le respect de l'intégrité environnementale. Les lignes directrices sur la demande latente rendront les projets MDP dans les pays sous-représentés plus viables, ce qui leur permettrait d'accéder plus amplement au financement carbone du MDP.



Sujets relatifs à l'interaction avec les parties concernées

Faits saillants : le Conseil a adopté les [modalités et procédures pour une communication directe avec les parties concernées](#). Cette procédure spécifie des étapes et des modalités détaillées pour une communication directe du Conseil avec les parties concernées sur les questions de politique. Elle spécifie aussi les principes généraux permettant d'établir de telles étapes et modalités pour les questions concernant les cas spécifiques dans les procédures opérationnelles traitant de la soumission de ces cas. Le Conseil a également approuvé la liste des documents du MDP devant être traduits dans les langues officielles des Nations Unies.

Impacts sur les parties concernées : l'adoption des modalités et procédures pour une communication directe avec les parties concernées améliorera les échanges du Conseil avec le secteur privé et public, tout en rendant le processus réglementaire plus transparent. La traduction des documents permettra d'augmenter la participation des parties concernées au MDP.



Appels à contribution des parties concernées

La contribution des parties concernées est demandée **du 18**

juillet 2011 au 15 août 2011 pour les sujets suivants :

(a) Les problèmes relatifs à [l'application de l'obstacle « Premier de son genre » et de l'évaluation de la pratique courante.](#)

(b) Les problèmes relatifs au [processus de validation.](#)

**Prochaine réunion : Conseil 63
Du 25 au 29 septembre 2011
Équateur ou Panama (à confirmer)**

Photos : 1. « Grandes ombres sous les cieux bleus de Qinghai » de Yi Zhang 2. « Sans titre » de E. V. Sreekumar 3. « Nouveaux horizons » de Julio A. Pavese 4. « Dunes d'énergie » par Joao S. Pavese

*Clause de non-responsabilité :
SYNTHÈSE DE LA 62^{ème} RÉUNION
DU CONSEIL est publiée par le
secrétariat du CCNUCC pour le compte
du Conseil du MDP et fournit une
synthèse accessible des réunions du
CE. Ce n'est pas un document officiel
du Conseil du MDP et ne doit pas être lu
comme tel.*